

**Recommandations
provisoires visant à**

**ADAPTER LES
PROCÉDURES
OPÉRATIONNELLES
NORMALISÉES DE
DISTRIBUTION
ALIMENTAIRE DANS
LE CONTEXTE DE
L'ÉPIDÉMIE DE
COVID-19**

Version 2

Mars 2020
PAM

Recommandations provisoires visant à

Adapter les procédures opérationnelles normalisées de distribution alimentaire dans le contexte de l'épidémie de COVID-19

Étant donné que le nouveau coronavirus (COVID-19) continue de se propager de manière imprévisible, il présente un risque croissant pour toutes les parties prenantes participant à l'assistance alimentaire, en particulier lors des distributions de vivres.

Les présentes recommandations provisoires s'adressent à toutes les personnes travaillant dans des situations de crise humanitaire sur des sites de distribution de vivres qui prennent part à la prise de décisions et à la mise en œuvre d'activités multisectorielles de préparation et d'intervention liées à l'épidémie de COVID-19: coordonnateurs présents sur le terrain, responsables de sites, personnel de santé publique, autorités nationales et locales et acteurs de la communauté d'aide humanitaire. Cette note concerne donc tous les modules d'aide humanitaire et leurs partenaires.

OBJECTIFS

Le présent document vise à guider la révision des procédures opérationnelles normalisées (SOP) actuelles de distribution de produits alimentaires dans le contexte du COVID-19 au niveau des pays afin de réduire le plus possible le risque d'exposition du personnel, des partenaires et des bénéficiaires. L'objectif n'est pas de remplacer les procédures opérationnelles normalisées existantes, mais plutôt de les compléter.

Les modifications apportées aux procédures opérationnelles normalisées en vigueur doivent être conformes aux autres directives spécifiques à chaque pays communiquées par les autorités compétentes et les partenaires (ministères de la santé, Organisation mondiale de la Santé [OMS], etc.) et aux plans nationaux de préparation aux situations d'urgence sanitaire ou à d'autres documents équivalents le cas échéant. Dans les camps de réfugiés, il convient de se concerter avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le ministère de la santé concerné et d'autres organismes de santé publique.

MESURES RECOMMANDÉES

Protection. Il est important d'assurer l'accès équitable à une assistance impartiale conformément aux besoins et sans discrimination. Cela implique de recenser les bénéficiaires susceptibles d'être réticents à l'idée de venir demander une assistance car ils sont marginalisés ou craignent de l'être du fait du virus, et de préserver les informations sensibles relatives aux personnes ou aux communautés touchées.

Les messages de sensibilisation doivent être communiqués aux bénéficiaires avant les distributions en respectant les directives nationales, notamment les messages conseillant aux groupes à risque (personnes âgées et personnes ayant déjà des problèmes de santé) et aux cas confirmés ou suspects de ne pas se rendre sur les sites de distribution.

Des modalités différentes de distribution de l'assistance doivent être mises en place pour ces personnes (en remettant les vivres à des tiers, par exemple). Les mécanismes en place destinés à aider les bénéficiaires qui ne sont pas en mesure de transporter leurs rations (volontaires communautaires ou porteurs par exemple) doivent être maintenus de façon à veiller au respect des consignes générales de réduction du risque de contagion (distanciation sociale, hygiène).

Mobilisation des communautés. Il sera crucial de mobiliser les communautés, de communiquer avec transparence et d'utiliser des mécanismes clairs de retour d'information pour réduire la contamination, juguler la propagation de la maladie, apaiser les craintes, lutter contre la désinformation et limiter la confusion et les tensions. Les mécanismes communautaires existants ainsi que les activités de distribution doivent être utilisés pour diffuser des messages de sensibilisation au sein des communautés. Les messages doivent être formulés dans des termes simples et dans la langue locale, en tenant compte du contexte culturel et des besoins spécifiques des communautés marginalisées et en associant les acteurs concernés qui mènent des activités d'information sur les risques (santé, promotion de l'hygiène). Les adaptations doivent être apportées dans le respect des directives nationales élaborées et communiquées par les gouvernements, les autorités sanitaires compétentes et les partenaires (comme les ministères de la santé ou l'OMS).

Aménagement des sites de distribution. Les sites de distribution doivent être aménagés de façon à permettre la distribution rapide et efficace des produits alimentaires et non alimentaires en limitant le plus possible les pertes, à garantir une distance de 1 à 2 mètres entre chaque personne et à faciliter la tenue des registres (voir *Annexe 1: Exemple de plan de site de distribution de produits alimentaires dans le contexte du COVID-19*).

Planification des distributions. Plusieurs adaptations sont possibles: augmentation du nombre de sites de distribution ou de points de remise de produits alimentaires pour éviter les grands rassemblements; espacement des distributions (en fournissant des rations pour une durée plus longue, par exemple) et des procédures de chargement afin de réduire la fréquence des rassemblements; modification des procédures d'emballage et de mise en lots pour réduire le temps passé sur les sites et les contacts entre les bénéficiaires lors de la redistribution; mise en place de dispositifs particuliers pour les ménages touchés par le COVID-19; et modification des modalités d'assistance si cela est possible ou applicable. Il est également envisageable de prendre d'autres dispositions, comme celles exposées ci-après.

Délimitez clairement les différentes zones à respecter sur le site de distribution.

- Établissez une zone d'accueil, une zone de vérification des identités, une zone de collecte et des couloirs de sortie pour canaliser les déplacements et permettre une distance de 1 à 2 mètres entre chaque bénéficiaire.
- Mettez en place une zone de lavage des mains avec un approvisionnement suffisant en solutions prévues à cet effet (solution de chlore à 0,05% ou eau savonneuse – voir instructions ci-dessous). Tous les efforts doivent être faits pour réduire au maximum les contacts pendant le lavage des mains (robinet sans contact ou à pédale, serviettes en papier, poubelles couvertes à ouverture et fermeture sans les mains pour la collecte des déchets), en respectant les directives nationales. Des dispositions doivent être prises pour évacuer de manière sûre et régulière les déchets hors de la zone de lavage des mains. Les postes de lavage des mains doivent également être équipés d'une signalisation adéquate expliquant notamment comment procéder pour bien se laver les mains.
- Prévoyez une zone pour le dépistage et le contrôle de la température par des agents de santé.
- Prévoyez des espaces adaptés aux personnes âgées, aux femmes enceintes ou allaitantes, aux personnes handicapées et aux personnes ayant des problèmes de santé préexistants ou chroniques pour les accueillir après le dépistage et le contrôle de la température, afin de les servir en priorité et de les exposer le moins possible au risque de contamination. Les femmes enceintes et les personnes âgées doivent être prioritaires.
- Aménagez une zone protégée/couverte pour les bénéficiaires qui n'obtiennent pas d'autorisation au point de dépistage ou de contrôle de la température. La zone doit être suffisamment spacieuse pour permettre aux bénéficiaires de s'asseoir ou de se tenir debout à au moins 1 ou 2 mètres les uns des autres.
- Assurez-vous que les entrées et les sorties (qui doivent être accessibles aux personnes handicapées) sont clairement signalées dans la zone de distribution.

Préparez les rations avant la distribution prévue.

- Si les produits alimentaires ne sont pas déjà prépositionnés, déchargez-les dans l'entrepôt temporaire (désinfecté et aseptisé) et préparez les rations avant la distribution prévue.
- Séparez l'emplacement de stockage des points de collecte lorsque cela est possible.

N'autorisez pas les rassemblements autour du poste de distribution.

- Demandez aux bénéficiaires de maintenir entre eux une distance de 1 à 2 mètres tout au long du processus de distribution.
- Établissez si possible un cordon de sécurité (avec une corde ou du ruban de signalisation) sur un rayon de 1 à 2 mètres autour des bureaux installés dans la zone de collecte.
- Lorsque la mise en lots des rations familiales n'est pas possible, distribuez les différents produits dans des zones séparées, en essayant toujours de respecter la distanciation sociale et en limitant au maximum les rassemblements.

Facilitez le dépistage individuel.

- À leur arrivée sur le site de distribution, dirigez les bénéficiaires vers la zone surveillée de lavage des mains, puis vers la zone de dépistage pour que leur température soit évaluée à l'aide d'un thermomètre non invasif (à main ou sans contact). Idéalement, le dépistage devrait être effectué par un professionnel de santé agréé par les autorités gouvernementales.

- Il est important de s'assurer que le dépistage consiste à rechercher les signes ou les symptômes du COVID-19 ainsi que les risques d'exposition: observation des signes de maladie respiratoire conjuguée à des questions sur la présence de fièvre ou de symptômes respiratoires et questions sur les contacts avec des personnes potentiellement atteintes du COVID-19, par exemple.
- S'il s'avère qu'un bénéficiaire a de la fièvre ou présente des symptômes analogues à ceux de la grippe, dirigez-le vers la zone protégée/couverte pour qu'il soit suivi par des agents ou des travailleurs de santé agréés par le gouvernement, conformément aux protocoles nationaux de riposte sanitaire.
- Informez bien les bénéficiaires qui n'obtiennent pas d'autorisation à l'issue du dépistage ou de la prise de température qu'ils recevront aussi une ration.
- Dirigez vers la zone de vérification des identités les bénéficiaires qui ont obtenu leur autorisation à l'issue du dépistage.

Appliquez des mesures d'hygiène et de distanciation sociale.

- Il ne doit y avoir aucun contact physique entre le personnel des partenaires coopérants et les bénéficiaires ou entre les bénéficiaires. Insistez sur les mesures d'hygiène à respecter lors de la manipulation des objets (contenants alimentaires, par exemple).
- Demandez aux bénéficiaires de maintenir entre eux une distance de 1 à 2 mètres tout au long du processus de distribution.
- Les opérateurs qui se trouvent dans la zone de collecte doivent placer les rations alimentaires sur les bâches ou les tables installées aux postes de distribution et reculer, en laissant les bénéficiaires récupérer leur ration sans contact physique.

Gérez les déplacements sur le site de distribution.

- Les bénéficiaires ne doivent pas passer plus d'une fois au poste de distribution.
- Une fois que les bénéficiaires ont récupéré leur ration, dirigez-les vers la sortie et invitez-les à quitter le site de distribution.

INSTRUCTIONS DESTINÉES AU PERSONNEL DES PARTENAIRES COOPÉRANTS PRÉSENT SUR LES SITES DE DISTRIBUTION

(Opérateurs chargés de l'accueil, de la gestion des files d'attente, de la distribution, etc.)

- Communiquez à l'ensemble du personnel travaillant sur le site de distribution les directives de santé publique et des consignes spécifiques sur le COVID-19.
- Avant les distributions, surveillez et notez la température de tous les agents travaillant sur le site.
- Surveillez l'entrée des bénéficiaires sur le site de distribution.
- Demandez aux bénéficiaires de maintenir entre eux une distance de 1 à 2 mètres pendant tout le processus de distribution.
- Assurez-vous que la zone de lavage des mains est surveillée, et que des quantités suffisantes de solutions de lavage des mains sont mises à disposition.
- Assurez-vous que tous les bénéficiaires se lavent les mains dans la zone prévue à cet effet et sont soumis à un contrôle de la température avant d'accéder à la zone de vérification des identités.
- Si un bénéficiaire a de la fièvre ou présente des symptômes laissant penser qu'il peut être atteint du COVID-19, ou déclare avoir ces symptômes, il doit immédiatement être dirigé vers la zone protégée/couverte et orienté vers les autorités sanitaires compétentes.
- Supervisez et facilitez le déchargement et l'organisation des rations avant le début des distributions.
- Éloignez-vous de la ration et demandez au bénéficiaire de la récupérer, puis de se diriger vers la sortie en suivant la signalisation.
- Demandez aux bénéficiaires de quitter le site de distribution immédiatement après la collecte des rations.
- Une fois la distribution terminée, assurez-vous que la zone de distribution (salle/surfaces/bâches) est nettoyée et désinfectée par pulvérisation (solution de chlore à 0,5%). Une fois sèche, la bâche doit être repliée en vue du stockage et du transport. Le balai peut être réutilisé après avoir été désinfecté.

- Enlevez les rubans, les cordes et autres accessoires de signalisation.
- Nettoyez les postes de lavage des mains et retirez/stockez la solution de lavage des mains.
- Tout le personnel présent sur le site de distribution doit obligatoirement se désinfecter les mains régulièrement et appliquer les pratiques générales d'hygiène.

HYGIÈNE ET PRODUITS DÉSINFECTANTS

Il est possible de préparer une **solution de lavage des mains (solution de chlore à 0,05% – faible concentration)** à partir de divers produits à base de chlore disponibles sur le marché.

Le lavage des mains avec de l'eau propre et du savon est obligatoire pour l'ensemble du personnel et des bénéficiaires et toute autre personne participant aux opérations ou présente sur le site de distribution.

- [Instructions pour la préparation d'une solution douce de lavage des mains \(solution de chlore à 0,05% – faible concentration\).](#)
- [Instructions pour la préparation d'eau savonneuse.](#)

(Source: Centers for Disease Control and Prevention)

Il est possible de préparer une **solution désinfectante (solution de chlore à 0,5% – forte concentration)** à partir de divers produits à base de chlore disponibles sur le marché. Toutes les solutions de lavage et de désinfection doivent être préparées et étiquetées clairement avant d'être expédiées au point de distribution.

- [Instructions pour la préparation d'une solution désinfectante \(solution de chlore à 0,5% – forte concentration\) à partir d'eau de javel.](#)

(Source: Centers for Disease Control and Prevention)

Le chlore et l'eau de javel concentrés sont des substances hautement toxiques qui peuvent provoquer une irritation et une inflammation des yeux, de la gorge et du nez. Lors du mélange et de l'utilisation des solutions désinfectantes à 0,5% (forte concentration), il faut obligatoirement porter un équipement de protection individuelle approprié (combinaison imperméable, tablier, masque N95, lunettes de protection et doubles gants comprenant des gants en latex jetables intérieurs et des gants en latex résistants extérieurs).

Les agents qui travaillent sur des sites accueillant du public doivent comprendre les risques liés à l'introduction et à la propagation du COVID-19. Il faut également les former aux mesures d'autoprotection et à [l'utilisation rationnelle des équipements de protection individuelle](#) (en anglais) et surveiller qu'ils appliquent toutes ces consignes.

Note importante: Les membres du personnel et les partenaires coopérants sont tenus de respecter tous les aspects des procédures opérationnelles normalisées définies au niveau des pays. Chacun doit maintenir une distance d'au moins 1 mètre avec les autres personnes. Les membres du personnel risquant d'avoir été exposés au COVID-19 à l'extérieur du site ne doivent pas venir travailler pendant 14 jours à compter de la date d'exposition afin d'éviter la contamination des résidents et des communautés d'accueil; les personnes présentant des signes et des symptômes laissant penser qu'elles peuvent être atteintes du COVID-19 ne doivent pas être autorisées à travailler sur le site non plus, jusqu'à ce que la suspicion de COVID-19 soit écartée et/ou qu'elles soient entièrement rétablies. Des mesures doivent être élaborées pour assurer le transfert temporaire de responsabilités des membres du personnel touchés à leurs collègues.

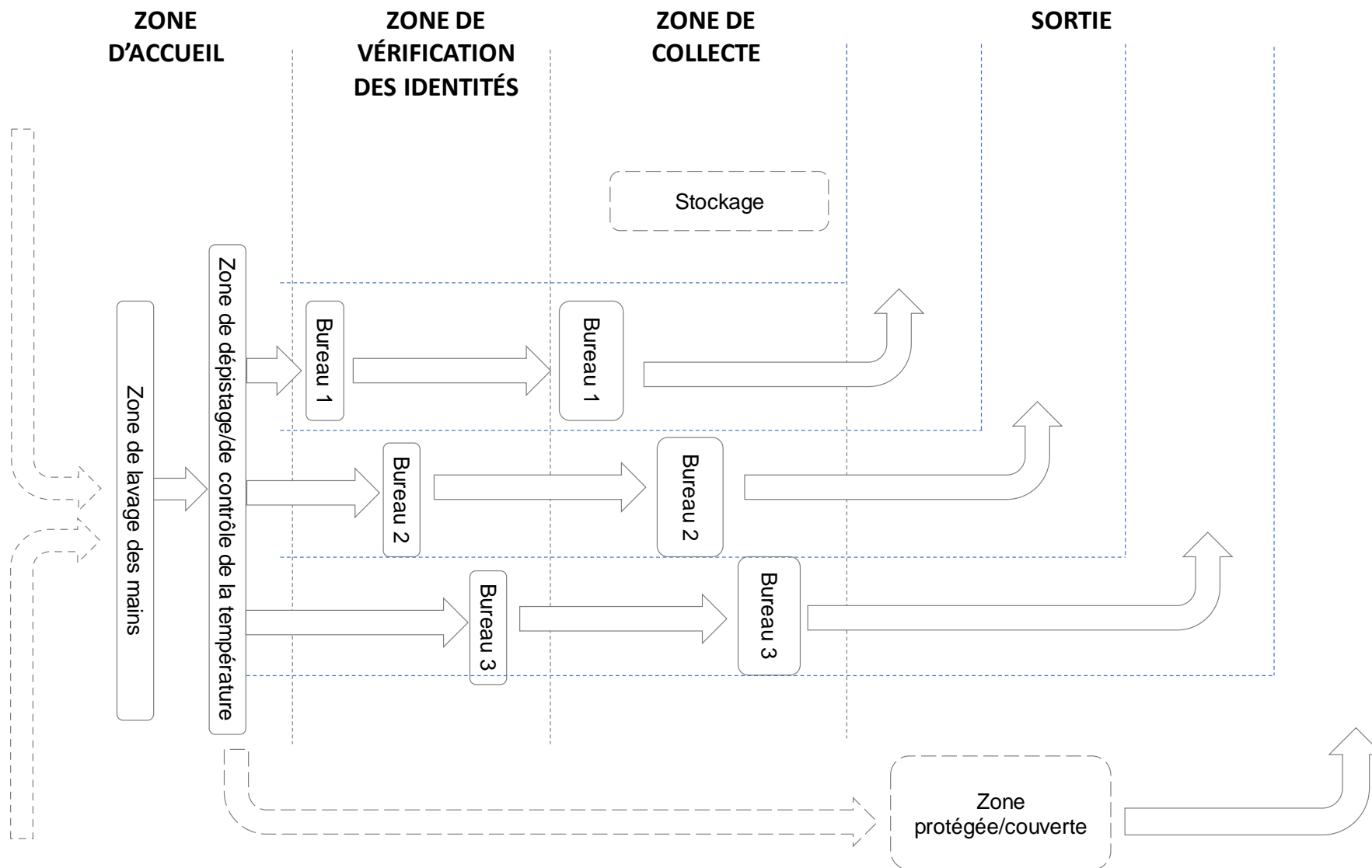
RESSOURCES SUPPLEMENTAIRES:

[Nouveau coronavirus \(COVID-19\): conseils au grand public \(OMS\)](#)

[Key planning recommendations for Mass Gatherings in the context of the current COVID-19 outbreak \(Interim guidance\)](#)

[Briefing Note about MHPSS aspects of COVID-19](#)

Annexe 1: Exemple de plan d'un site de distribution de produits alimentaires dans le contexte du COVID-19



(Orientation des cas suspects, conformément aux protocoles nationaux de santé)